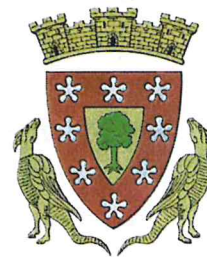


# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **GARDERIE SCOLAIRE**



### **Article 1 : Fonctionnement**

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de la garderie scolaire dans la salle Polyvalente, Place de l'église à Tancarville.

La garderie scolaire est ouverte aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune.

Les enfants, absents de l'école la journée, ne peuvent bénéficier du service de garderie.

**Un enfant, n'ayant pas pris son repas à la cantine scolaire, ne sera en aucun cas admis à la garderie du midi.**

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine :

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30**
- **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18 h 00**

L'organisation du temps de garde s'effectue de la manière suivante :

**Accueil du matin : Salle Polyvalente de Tancarville pour tous les enfants dès 7H30. Aucun enfant n'est admis dans les locaux avant cette heure-ci.**

Les enfants sont accompagnés à partir de 8h20 vers les écoles Marie Lebreton et l'Oiseau Lyre par les agents du service de garderie.

**Accueil du soir : Salle Polyvalente de Tancarville pour tous les enfants :**

Les enfants scolarisés sont pris en charge à la sortie de la classe par le personnel communal. Dès lors qu'un enfant est pris en charge par les agents de la garderie, les parents ne pourront le récupérer sur le trajet école-salle polyvalente. Ils devront attendre que le groupe arrive à la Salle polyvalente et signer la feuille d'émargement.

### **Article 2 : Inscriptions**

Le service de garderie scolaire fonctionne sur le principe de l'inscription préalable tous les 15 jours sur le portail dédié aux parents.

Vous pouvez y accéder par le lien internet suivant : <https://www.logicielcantine.fr/tancarville/>

**Les inscriptions doivent être renseignées de la manière suivante :**

- **Du 16 au 30 du mois en cours (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 du mois suivant.**

- **Du 1<sup>er</sup> au 15 du mois en cours (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 16 au 30 du mois suivant.**

*(Par exemple :*

- ***Du 16 au 30 août (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 septembre.***
- ***Du 1<sup>er</sup> au 15 septembre (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 16 au 30 septembre.)***

Passé ce délai, tout ajout de garderie au cours du mois sera surfacturé de 1,30€ par demi-heure sauf cas exceptionnel (en accord avec la mairie). Il en est de même pour les enfants présents et non-inscrits à la garderie.

Une permanence est organisée au début de chaque année durant laquelle chaque parent doit remplir une fiche de renseignement, une fiche d'inscription et lire et approuver le règlement de la garderie.

## **Toute demi-heure commencée sera due.**

### **Article 3 : Admission**

Avant chaque rentrée scolaire, deux permanences sont assurées à la mairie.

Chaque parent (responsable légal) doit prendre connaissance du présent règlement, le signer et remplir une fiche de renseignements.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie scolaire.

**Toute modification des renseignements portés sur la fiche devra être signalée dans un délai de 15 jours.**

En effet, les agents du service de garderie scolaire doivent pouvoir joindre les parents (représentants légaux).

### **Article 4 : Goûter**

La municipalité fournit le goûter qui sera servi à la sortie de l'école.

Ce moment constitue un temps d'écoute et d'échange avec le personnel communal.

### **Article 5 : Aide aux devoirs**

Aucun service d'aide aux devoirs n'est assuré.

### **Article 6 : Respect des horaires du service**

Les parents sont tenus de venir chercher les enfants avant la fermeture du service. **Après trois retards constatés, l'enfant ne sera plus admis.** Les enfants sont confiés aux personnes autorisées par les parents sur les fiches de renseignements (une attestation écrite sera demandée pour les grands frères ou les grandes sœurs mineurs). En cas de retard très important, les enfants seront mis sous la responsabilité de la gendarmerie.

### **Article 7 : Participation financière des parents**

Le tarif demandé aux parents est déterminé par délibération du conseil municipal.

Au 1<sup>er</sup> mai 2024, le tarif est de 1,60 euros la demi-heure (goûter inclus).

En cas de dépassements répétés des horaires, une majoration de 5 euros sera appliquée.

Le règlement s'effectue après l'émission d'un titre de paiement.

Vous pourrez régler par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor public, ou par internet via [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

Toute absence, quelle qu'en soit la cause et le délai, doit **impérativement** être signalée le plus tôt possible à la mairie.

Lorsqu'un enfant inscrit à la garderie n'y est pas présent et que ses parents n'ont pas informé le secrétariat de mairie de cette absence, la 1<sup>ère</sup> demi-heure sera facturée.

Les absences dues à des sorties organisées par les écoles sont systématiquement décomptées de même qu'en cas de grève du personnel de garderie scolaire.

#### **Article 8 : Assurance**

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres, lorsqu'il est à la garderie.

#### **Article 9 : Discipline**

Les enfants sont accueillis et confiés à une équipe d'agents communaux chargés de leur surveillance. La garderie est un service à la disposition des familles permettant une transition entre l'école et la famille.

Les enfants doivent observer les règles minimales de la discipline et du respect des autres.

Les agents d'animation seront chargés de signaler les mauvais comportements.

Afin de corriger les comportements indisciplinés, un système de croix est mis en place pour introduire une dimension pédagogique à l'approche de la sanction.

Un acte d'indiscipline sera formalisé par une ou plusieurs croix sur la fiche individuelle de l'enfant.

Au terme de 3 croix cumulées, un avertissement écrit sera adressé aux parents en complément d'une demande de rendez-vous, avec un élu, en présence de l'enfant.

En cas de récidive, une exclusion d'une semaine de la garderie pourra être prononcée allant jusqu'à une exclusion définitive si le comportement de l'enfant ne change pas.

La municipalité pourra être amenée, sur demande des agents d'animation et du Maire, à juger d'une exclusion en cas de retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues ou en cas de refus des parents d'accepter le présent règlement. L'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

Pour toutes explications sur divers problèmes rencontrés au sein de ce service, les parents devront s'adresser à la personne chargée de la gestion de la garderie, à la mairie.

#### **Article 10 : Acceptation de ce règlement**

L'inscription service de garderie scolaire vaut acceptation de ce règlement.

**La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les parents en seront alors avertis.**

Frédéric RABBY-DEMAISON, Le Maire





Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

Père, Mère, Responsable légal (*rayez la mention inutile*)

De/Des l'enfant(s) :

\_\_\_\_\_ Scolarisé à l'école \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Scolarisé à l'école \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Scolarisé à l'école \_\_\_\_\_

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service de garderie scolaire.

Date : \_\_\_\_\_

*Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »*

Père / Mère / Représentant légal (*Rayez la mention inutile*), l(es) enfant(s)

